

RECOMMANDATIONS

DU 9^e FORUM INTERNATIONAL DES ONG EN PARTENARIAT OFFICIEL AVEC L'UNESCO
« UN AUTRE REGARD SUR LES MIGRATIONS HUMAINES », TUNIS, 26-27/09/2018

EN VUE DE L'ADOPTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE MONDIAL POUR DES
MIGRATIONS SURES, REGULIERES ET ORDONNEES, MARRAKECH, 10-11/12/2018

Considérant les droits fondamentaux sur lesquels repose le Pacte Mondial pour les Migrations (ci-après « PPM »), en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Nations Unies contre le crime organisé et le trafic des personnes, la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, les Conventions de l'Organisation internationale du travail pour le droit à un travail décent et à la mobilité, la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (cf. PMM §2 et notes) ;

considérant la volonté exprimée par le PMM d'assurer à tous les migrants et migrantes, tout au long de leur parcours, quel que soit leur statut migratoire, la protection et le respect des mêmes droits humains et libertés fondamentales qu'aux réfugié.e.s, confronté.e.s qu'ils et elles sont aux mêmes défis et aux mêmes vulnérabilités (cf. PMM §3) ;

considérant la vision globale et intersectorielle des migrations portée par le PPM ; son enracinement dans l'Agenda 2030 pour un développement durable et l'importance d'optimiser l'impact positif des migrations comme source de développement et d'innovation, sans occulter les risques et défis pour les pays d'origine, de transit, de destination et de retour (cf. PMM §2, §5, §7) ;

considérant l'enjeu crucial de réduire la migration irrégulière et de prévenir les causes structurelles des migrations, en assurant aux individus et aux communautés les moyens de vivre décemment et en sécurité dans leur pays et aux jeunes d'y construire un projet d'avenir (cf. PMM §10, §11) ;

considérant que le PMM ne peut atteindre ses buts sans des responsabilités partagées et solidaires, sans une unité de projet fondée sur des principes communs de respect de la personne humaine et de ses droits, sans une gouvernance concertée à tous les niveaux, ni sans le développement de la société civile et le large partenariat qu'il promeut avec l'ensemble de ses acteurs (cf. PMM §12-14)

les participants du 9^e Forum international des ONG en partenariat officiel avec l'Unesco, organisé par le Comité de Liaison ONG-Unesco avec le secrétariat de l'Unesco et en partenariat avec l'Institut Arabe des Droits de l'Homme, soutiennent le PMM et formulent les **15 recommandations** suivantes pour son adoption et sa mise en œuvre :

Pour changer les regards sur les migrant.e.s et promouvoir des sociétés inclusives, riches de leur diversité culturelle

Les migrations historiquement source d'enrichissement économique et culturel sont plus souvent perçues, ces dernières années, comme une menace. Dans un contexte de crise de l'accueil, il est plus que jamais nécessaire de mettre en œuvre les actions suivantes, *en référence aux objectifs 1 et 17 du PMM et en complément* :

1. Développer les études scientifiques et universitaires montrant la contribution des migrant.e.s au produit intérieur brut des pays d'accueil et d'origine ; procéder à la collecte systématique des données ventilées par sexe et mettre en lumière la participation croissante des femmes migrantes, en particulier dans les métiers d'aide à la personne et dans l'économie informelle ; créer des centres de recherche, de formation et d'information sur les migrations, intégrant les bonnes pratiques d'insertion des migrant.e.s et d'aide au retour des réfugié.e.s.
2. L'humain derrière les chiffres : favoriser un autre regard sur les migrant.e.s en donnant à comprendre les dimensions humaines de la migration. Les ONG y contribuent en aidant les migrant.e.s à s'approprier et à partager leur histoire avec un large public (ouvrages, documentaires, théâtre).
3. L'insertion, clé d'un enrichissement collectif : accroître la reconnaissance et l'intégration des compétences sociales et professionnelles des migrant.es, et leur donner les moyens de s'approprier les lois et codes culturels du pays d'arrivée ; soutenir les initiatives de la société civile (ONG, réseau des villes inclusives) pour assurer leur accueil et créer des manifestations artistiques, culturelles et sportives valorisant leur patrimoine et créatrices de liens sociaux.
4. L'éducation à la convivialité partout dans le monde : en cohérence avec l'ODD4, développer dans tous les secteurs éducatifs, formels et non formels, l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation aux Droits de l'Homme, l'éducation inter-religieuse et interculturelle, et au vivre ensemble dans des sociétés plurielles.
5. Promouvoir une éthique de la communication médiatique articulant la liberté d'expression et le sens de la responsabilité, et contribuant par la véracité des faits rapportés et l'esprit critique à déconstruire les stéréotypes xénophobes, racistes et sexistes, sources de haine et de violence.

Pour assurer aux migrant.e.s le respect et l'effectivité de leurs droits humains et libertés fondamentales

La reconnaissance des mêmes droits fondamentaux aux migrant.e.s et aux réfugié.e.s ne relève pas seulement d'un choix politique, mais d'une exigence éthique posant la protection des plus vulnérables comme critère de civilisation. *En cohérence avec les objectifs 3, 6, 7, 9, 10 et 15 du PMM et en complément* :

6. Conduire une lutte sans merci, et à tout niveau, contre les réseaux criminels, passeurs et trafiquants d'êtres humains qui s'enrichissent en exploitant les migrants et particulièrement les femmes et les mineurs non accompagnés.
7. Dépénaliser les actions des ONG et des citoyens qui se portent au secours des migrant.e.s, sauvent des vies et apportent les premiers soins dans un but humanitaire.
8. Assurer dans les pays de départ et tout au long du parcours migratoire l'information sur les conditions d'une émigration régulière et sur les droits des travailleurs migrants ; et soutenir l'action des ONG œuvrant dans les pays de

départ auprès des familles et des leaders communautaires pour mettre en garde contre les discours trompeurs des passeurs et informer sur les risques d'une émigration irrégulière : l'exploitation par le travail, l'esclavage domestique, la prostitution, le viol systématique des femmes et l'exploitation sexuelle des enfants.

9. Garantir à tous les migrants, tout au long de leur parcours et quel que soit leur statut migratoire, l'accès aux services de base et aux soins, dans le respect de la confidentialité et avec une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes ; assurer l'égalité du droit à un travail et à un salaire décent pour tous et toutes.
10. Ne pas séparer les familles ni les fratries, et assurer aux migrants mineurs non accompagnés, quel que soit leur statut migratoire, le respect des droits de l'enfant à la protection, au soin et à l'éducation, leur prise en charge éducative rapide dans des institutions spécialisées partenaires des éducations nationales, leur formation professionnelle et leur insertion sociale.

Pour accroître les capacités des migrant.e.s et des communautés restées au pays à être acteurs et actrices de développement humain, social et économique

Bâtir un monde où prévaut une mobilité choisie, plutôt que les migrations forcées par des nécessités vitales, engage la responsabilité des Etats et de la coopération internationale dans la prévention des causes structurelles des migrations. *En cohérence avec les objectifs 2, 16, 18, 19 et 21 du PPM*, il convient de mettre l'éducation et l'accroissement des capacités d'agir au centre d'un développement humain, social et économique durable pour tous.

11. Soutenir les capacités des migrant.e.s à dépasser les traumatismes subis en puisant dans leurs propres ressources ; former les acteurs socio-éducatifs et les enseignants à des méthodes résilientes, créatives et participatives, transférables dans les différents pays d'accueil, de transit et d'origine (des ONG en donnent l'exemple). Intégrer cet objectif de formation dans l'ODD4.
12. Favoriser l'accès des migrant.e.s et de la diaspora à la formation tout au long de la vie ; former des étudiants migrants à des recherches sur les migrations, leurs causes et leurs impacts, et au développement de projets impliquant les acteurs de leurs pays d'origine ; organiser régulièrement des colloques et forums.
13. Assurer par des accords interuniversitaires et intergouvernementaux bilatéraux la reconnaissance des compétences et connaissances acquises par les migrant.e.s à tous les niveaux de qualification conformes aux diplômes nationaux, y compris des doctorats, et le réinvestissement professionnel de ces compétences dans leur pays d'origine.
14. Soutenir les associations d'anciens migrants et réfugiés qui, dans des contextes ravagés par des conflits armés, donnent aux victimes de violence, et notamment aux femmes, aux filles et aux mères adolescentes, les moyens d'assurer leur autonomie économique et d'œuvrer à la réconciliation sociale.
15. Rester ou partir, être acteur et actrice du changement plutôt que subir : sur la base des bonnes pratiques des ONG mobilisant les communautés locales au service de leur développement social et économique, mettre en œuvre des projets pilotes centrés sur les jeunes, les besoins de leur pays et ses ressources culturelles, et qui suscitent en eux le désir de s'y investir en s'appuyant sur leur créativité et sur la maîtrise des TIC pour des projets collaboratifs.